

DÉTAILS ET RÈGLEMENTS DU CONCOURS

À gagner : un (1) séjour de sept (7) nuits pour deux (2) adultes à l'une des destinations suivantes : Club Med Cancún, Mexique; Club Med Ixtapa, Mexique; Club Med La Caravelle, Guadeloupe, d'une valeur de 4 200 \$.

PÉRIODE DU CONCOURS

Organisé par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, le concours se déroulera lors du Salon Solutions RH 2025, dans le cadre du Congrès RH 2025 qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal, situé au 1001, Place Jean-Paul Riopelle, Montréal (QC) H2Y 0A3. Il débutera le mardi 30 septembre à 9 heures et se terminera le lendemain le mercredi 1^{er} octobre, à 13 h 30. Dans les présents règlements, toute mention relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au concours, les participants et participantes doivent :

1. Visiter le Salon Solutions RH 2025;
2. Remplir le formulaire d'inscription en ligne en numérisant le code QR disponible sur place;
3. Attester qu'il ou elle participe **exclusivement** au Salon Solutions RH (les congressistes ne sont pas admissibles à ce concours).
5. Avoir la résidence canadienne, avoir atteint l'âge de la majorité ou plus au moment de l'inscription;
6. Détenir un passeport valide.

Toute information soumise à l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés par un participant ou une participante relativement à ce concours doit être véridique, exacte et complète.

En participant au concours, les participants et participantes acceptent les présents règlements ainsi que les décisions de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés à titre d'organisateur. Ces décisions sont définitives et exécutoires pour toutes les questions reliées au concours. Pour gagner le prix, il est nécessaire de respecter toutes les exigences.

Les participants et participantes du Salon Solutions RH seront invités par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés accepter les directives du concours. Une affiche faisant la promotion du concours, incluant un code QR, y sera présentée.

Pour participer au concours, la personne devra numériser le code QR présenté sur l'affiche afin de pouvoir s'inscrire sur la plateforme, attester être un visiteur exclusif au Salon Solutions RH (les congressistes n'y sont pas admissibles), et soumettre son formulaire avant le mercredi 1^{er} octobre, à 13 h 30. Ainsi, le participant ou la participante sera automatiquement admissible au tirage.

Chaque personne ne peut participer qu'une (1) fois au tirage. Avant de proclamer une personne gagnante, l'organisateur du concours se réserve le droit de vérifier l'admissibilité.

NE SONT PAS ADMISSIBLES

Tout le personnel, les représentants ou représentantes, ainsi que les mandataires de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, ou autre personne morale contrôlée par ou liée à ceux-ci, les personnes qui représente des entreprises exposantes ainsi que les congressistes du Congrès RH 2025.

L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés se réserve le droit de vérifier l'admissibilité de la personne gagnante.

PRIX

Le prix du concours est un (1) séjour de sept (7) nuits pour deux (2) adultes, à l'une des destinations suivantes : Club Med Cancún, Mexique, Club Med Ixtapa, Mexique ou Club Med La Caravelle, Guadeloupe. Selon les disponibilités en Village, Club Med se réserve le droit d'imposer l'une des destinations susmentionnées.

Le séjour comprend :

- 7 nuits d'hébergement en chambre de catégorie minimum, en occupation double.
- 3 repas par jour composés de délicieux buffets, le bar ouvert et les collations en dehors des heures de repas.
- Une multitude de sports terrestres et aquatiques, ainsi que les spectacles et du divertissement tous les soirs.

Le séjour ne comprend pas :

- Les excursions facultatives et les achats personnels.
- Le transport aérien et les transferts.
- Les transferts de l'aéroport vers le Village.
- Tout service ou toute activité sportive avec supplément.
- Vins, champagnes et spiritueux à la carte.
- L'équipement de ski.
- L'assurance voyage.

L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure. La personne gagnante n'a pas droit à la différence entre la valeur au détail approximative et la valeur réelle du prix.

L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la condition, à la convenance ou à la qualité marchande du prix et ne remplacera, en aucun cas, quelconque élément du prix.

SÉLECTION DE LA PERSONNE GAGNANTE

Parmi les formulaires de participation reçus pendant la durée du concours, un formulaire sera tiré au sort en différé aux bureaux de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, situés au 1200, avenue McGill College, Montréal (QC) H3B 4G7, le vendredi 3 octobre 2025; le tout sera fait sous supervision. La personne gagnante sera contactée par téléphone dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage et recevra également un courriel de confirmation. Une lettre de confirmation du prix lui sera alors acheminée par courriel.

Les chances de gagner dépendront du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

RÉCLAMATION DU PRIX

Afin de recevoir son prix, la personne gagnante du tirage au sort devra répondre aux conditions suivantes :

- Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues aux présents règlements;
- Sur demande, fournir une pièce d'identité avec photographie permettant de confirmer les données du formulaire de participation.

Par courriel, l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés communiquera la lettre à la personne gagnante incluant les modalités pour les réservations et les arrangements liés au voyage. L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés demandera, à la personne gagnante, l'autorisation de publier l'annonce sur les réseaux sociaux.

Conditions de réclamation du prix :

- Vous avez jusqu'au 2 octobre 2026 pour consommer votre séjour hors vacances scolaires.
- Club Med se réserve le droit d'imposer une date en fonction de la disponibilité.
- Les dates de voyage sont assujetties à la disponibilité de l'hébergement. Les dates et heures finales de voyage seront déterminées par Club Med, qui se réserve le droit d'imposer une date et une destination en fonction de la disponibilité. Les réservations seront acceptées en fonction d'une disponibilité

exclusivement réservée à la personne gagnante (et non selon la disponibilité des ventes régulières) et ne pourront être confirmées que 60 jours ou moins avant le départ. Elles ne pourront pas être combinées avec une autre promotion.

- Pour les conditions générales des vacances au Club Med, vous pourrez vous référer au site internet Club Med Canada en vigueur.
- Cette offre n'est ni monnayable ni transférable et ne peut pas être prolongée. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra pas être reporté.
- La catégorie de chambre ne peut pas être modifiée, et ce, sous aucune condition, même pécuniaire.
- Dans le cas où la personne gagnante refuse le prix, celui-ci ne peut pas être converti en argent comptant et sera considéré comme annulé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le prix devra être accepté tel que décrit aux présents règlements et ne pourra pas être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent. Le refus d'accepter un prix libère l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés de toute obligation envers la personne gagnante.

Si la personne gagnante est dans l'incapacité de se prévaloir du prix tel qu'accordé, aucune compensation ni substitution ne sera offerte par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés.

L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente.

Toute fausse déclaration de la part d'une personne participante entraînera automatiquement sa disqualification du concours.

Les formulaires de participation font l'objet d'une vérification par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés. Tout formulaire de participation qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, frauduleux, obtenu de source non autorisée, transmis en retard, comportant des coordonnées invalides, ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

Tout participant ou toute participante, ainsi que toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ces règlements officiels du concours, ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours, ou qui est de nature à être injuste envers les autres participantes et participants éventuels sera disqualifiée. Toute fausse déclaration de la part d'un participant ou d'une participante entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

Les renseignements personnels fournis par les participants et participantes, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du

présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants et participantes consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

La personne gagnante du prix dégage l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, ses commanditaires, son personnel et toute personne les représentant, de toute responsabilité, de tout dommage, préjudice ou toute perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. La personne gagnante reconnaît qu'à compter du moment où elle est informée des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

L'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre ce concours, en totalité ou en partie, advenant un événement ou une intervention humaine qui compromettrait ou affecterait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le fonctionnement normal du concours.